

Conseil Municipal

Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 22 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain.

EXCUSES : MME MAES Françoise par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. PIESSET Arnaud, MME DUJARDIN Gilberte par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à M. JENDRASZEK Michel, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2022-4-02

TAXE D'AMÉNAGEMENT - TAUX ET FIN D' INSTITUTION D'EXONÉRATION

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement qui ne peut être inférieure à 1 % et ne peut excéder 5 %;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette taxe permet de financer principalement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements .

Monsieur le Maire propose la révision du taux de la taxe d'aménagement en la portant à 4% afin de financer l'urbanisation des futurs quartiers et les aménagements des constructions en cours.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 18 octobre 2011 décidant de l'institution de la taxe d'Aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement,
Vu la délibération 2014-5-03 du 15 septembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% applicable sur l'ensemble du territoire communale et instaurant une exonération totale sur les abris de jardin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à **4 %** sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE de n'appliquer aucune exonération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Résultats de vote :

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie.

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul